

La sectorisation

au service du développement du comité



État des lieux de la sectorisation

Qu'est-ce qu'une association de coordination ?

Essai de définition du concept de secteur

Le secteur au service du développement

Quelques points de vigilance

Un chemin pour conduire à la sectorisation

USEP

3, rue Juliette Récamier

75341 PARIS cedex 07

Tél : 01 43 58 97 90

Site : www.usep.org

Twitter : @usepnationale

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

SIRET N 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

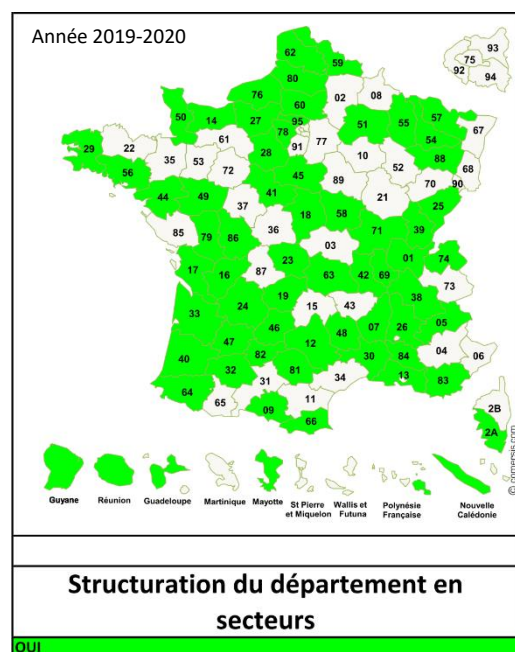
Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

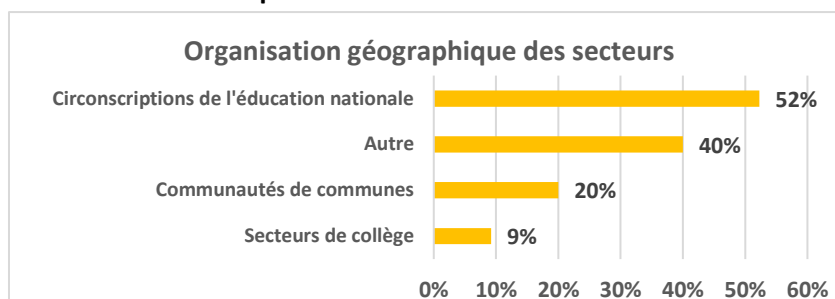
un avenir par l'éducation populaire

Le développement et/ou la création de secteurs est un des leviers pouvant conduire au développement d'un Comité Départemental.

État des lieux de la sectorisation



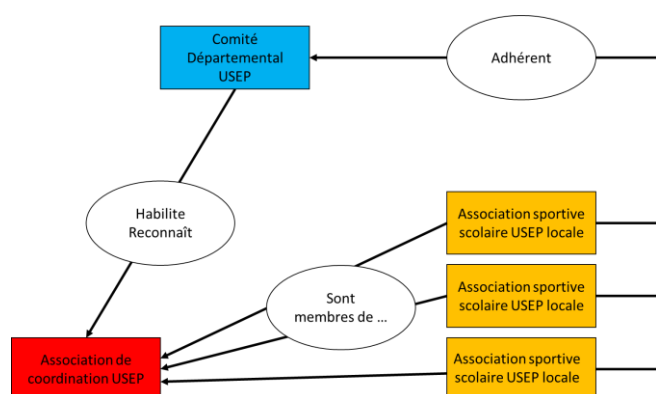
Les enquêtes statistiques effectuées annuellement montrent que **70% des comités départementaux USEP sont structurés en secteurs.**



Si l'on examine plus en détail l'implantation territoriale, l'enquête statistique 2019-2020 nous révèle que près de la moitié des départements (48%) ont un découpage en secteurs basé sur les circonscriptions de l'éducation nationale. Néanmoins, cette organisation ne présume pas d'une implication plus forte des CPC puisque sur 34 départements concernés, seuls 17 ont plus de la moitié des CPC impliqués activement dans le fonctionnement de l'USEP.

Si 82% des comités ont des secteurs pilotés par un responsable identifié, on peut noter que **seuls 28% d'entre eux ont leurs secteurs tous inscrits dans une association de coordination.**

Qu'est-ce qu'une association de coordination ?



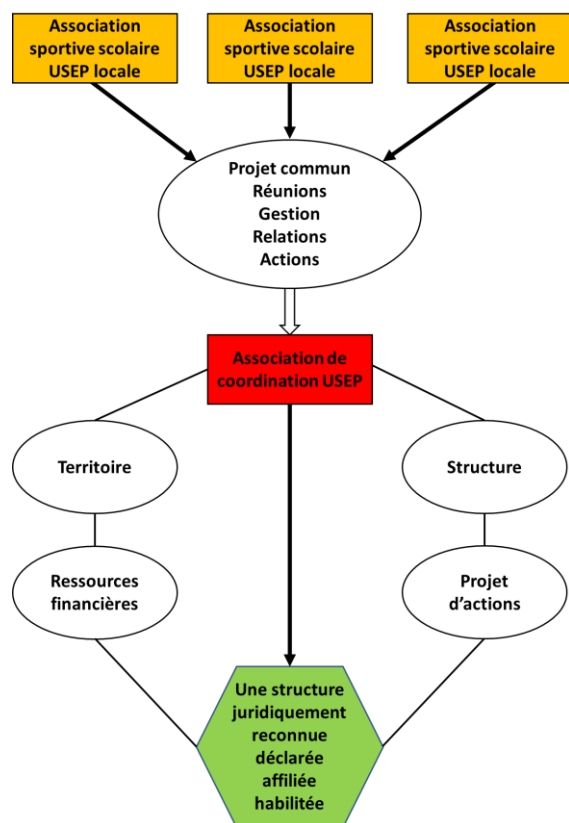
L'association de coordination USEP est une structure associative territoriale qui n'est ni l'association d'école, ni le Comité Départemental. Elle gère, coordonne les activités d'un territoire. Elle apporte, en tant qu'association USEP reconnue, **une couverture juridique aux activités de ce territoire.**

L'association de coordination USEP est une association déclarée en Préfecture dont les membres sont les associations USEP locales d'un territoire, régulièrement affiliées. Elle est habilitée par le Comité Départemental.

L'association de coordination USEP est administrée par un Conseil d'Administration élu pour quatre ans, composé de membres licenciés issus des associations locales. L'association de coordination USEP ne délivre pas de licences. Elle n'a pas de droit de vote au Comité Départemental.

[Lien vers les statuts de l'association de coordination](#)

Essai de définition du concept de secteur



- Gérer le matériel,
- Réserver les installations,
- Demander, recevoir, répartir, utiliser les subventions,
- Être l'interlocuteur des collectivités territoriales...

Depuis longtemps, les associations sportives USEP locales ont éprouvé le besoin de se regrouper en secteur, en bassin, par circonscription afin de se donner un cadre pour conduire leurs activités.

Si un regroupement d'associations locales reste encore possible, c'est la nécessité **de donner un cadre juridique garantissant la sécurité et la légalité des actions conduites** qui a amené la possibilité de structurer les secteurs en associations de coordination USEP déclarées et habilitées.

Déclaration en Préfecture (association Loi 1901)

Affiliation au Comité Départemental USEP

Habilitation par le Comité Départemental USEP



[Lien vers la carte mentale présentant les deux possibilités](#)

Le secteur au service du développement

<p>Structurer le département</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association de coordination plus proche des associations sportives locales. • Mettre en réseau localement les associations et avoir un interlocuteur unique pour le secteur. • Décliner plus facilement les opérations nationales et le projet départemental. 	<p>Développer les activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement de la rencontre sportive associative. • Gérer, mutualiser le matériel. • Structurer, enrichir, diversifier, adapter, mutualiser les actions à travers un calendrier de secteur.
<p>Favoriser les relations...</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Comité Départemental avec les associations via un nombre réduit d'interlocuteurs ; • avec l'Education nationale en étant au plus près des circonscriptions ; • avec les collectivités territoriales (subventions, installations...); • avec différents partenaires locaux (clubs sportifs, entreprises...). 	<p>Accroître les ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'engagement bénévole par un effet d'entraînement, de groupe. • Mutualiser les moyens humains (emplois d'animateurs partagés). • Solliciter des moyens Education nationale fléchés USEP (chargés de mission...). • Employer collectivement des salariés, des services civiques....
<p>Développer les ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une gestion financière collective et autonome. • Obtenir des financements grâce à l'effet d'échelle. • Obtenir des prix avantageux grâce à la représentation territoriale de l'association de coordination USEP. 	<p>Accéder à l'éco-citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la diminution des temps de transport et l'augmentation du temps de pratique grâce à la proximité.

Quelques points de vigilance

■ Le Comité Départemental USEP joue un rôle essentiel afin que le fonctionnement des secteurs soit porteur de développement et perdure dans le temps.

Le secteur peut inscrire son action dans un cadre juridique : à savoir l'association de coordination USEP	
<p>Le Comité Départemental doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité de l'engagement bénévole au niveau de l'association de coordination • L'équité de traitement entre les secteurs et au sein de ceux-ci, entre les associations de chaque secteur • La mise en place d'interactions entre les secteurs afin de compenser les inégalités de milieux socio-culturels et favoriser une ouverture vers d'autres pratiques • La « tentation » du fonctionnement en vase clos des secteurs. Pour cela, il instaure : <ul style="list-style-type: none"> ○ La prise en compte des opérations nationales et du Projet Sportif Associatif Départemental (PSAD) ○ Des liens forts avec les responsables de secteur • Ce que l'autonomie ne devienne pas l'indépendance (repli sur soi) 	<p>Le Comité Départemental doit accompagner et permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'autonomie financière de l'association de coordination • La coordination, la mise en place et le fonctionnement des secteurs (calendrier, matériel...) • La reconnaissance de l'engagement bénévole

Un chemin pour conduire à la sectorisation

■ Le Comité Départemental USEP a un rôle essentiel de pilotage dans la construction des secteurs.

[Lien vers le schéma](#)

Étape 1	<p>Prévoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation géographique des futurs secteurs • Le modèle économique avec la recherche des possibilités de subventions • Le pilotage du futur secteur avec l'identification de personnes pilotes 	Étape 2	<p>Prospecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vers les possibles associations et/ou écoles qui constitueront le futur secteur • Vers les bénévoles qui accompagneront le futur pilote du secteur <p>Ne passer à l'étape suivante que lorsque les conditions sont réunies.</p>
Étape 3	<p>Organiser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réunion des personnes intéressées conduisant à la création d'une association de coordination • Un calendrier des activités <p>Le secteur est créé et lancé.</p>	Étape 4	<p>Veiller</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la mise en œuvre du calendrier • Au versement des aides financières <p>Le secteur a fonctionné sur un an avec l'aide du Comité. Il doit maintenant acquérir un fonctionnement autonome.</p>